

# Consolider et poursuivre

Déclarer ses revenus est l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain. C'est pourquoi la DGI place parmi ses options stratégiques, la promotion de l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs obligations déclaratives, par le développement de la qualité de service et par l'action de contrôle.

## Pour les particuliers

Cette orientation est mesurée par le taux du respect spontané des échéances déclaratives. Pour l'année 2005, il s'établit à 97,8 % ; résultat conforme à l'objectif fixé par le contrat de performance.

Des actions sont menées pour faciliter les obligations déclaratives des contribuables. En 2005, une **déclaration simplifiée de revenus** a été envoyée à environ 17 millions de contribuables ne percevant que des salaires ou retraites. Cette présentation plus aérée permet une meilleure prise en compte des informations, notamment pour le calcul de la prime pour l'emploi.

Une lettre a été envoyée aux personnes à charge, âgées de 22 ans et plus, pour les informer sur les démarches déclaratives qu'elles sont susceptibles d'accomplir.

L'administration fiscale participe au service de changement d'adresse en ligne (programme ADELE). Environ 215 000 nouvelles adresses ont été prises en compte par ce site pour les déclarations et avis d'imposition sur le revenu et à la taxe d'habitation.

“ Les 3 indicateurs du civisme fiscal des particuliers et des professionnels ont atteint ou dépassé les objectifs du contrat 2003 -2005. ”

Pour les contribuables n'ayant pas déposé leur déclaration, les travaux de relance se sont poursuivis. En 2005, la relance amiable permet aux contribuables de régulariser les discordances relevées sur leurs déclarations lorsqu'il s'agit d'erreurs de bonne foi.



Caroline Riboulot, agente, reçoit un contribuable au centre des Impôts de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

En 2006, la généralisation de la déclaration préremplie à tout le territoire et la poursuite du développement des téléprocédures devraient permettre de consolider ces acquis.

## Pour les professionnels

Après trois ans de restructuration, le rapprochement entre les centres des Impôts et les recettes est effectif avec la généralisation des services des Impôts des entreprises (SIE) à tout le territoire en 2005.

L'année 2005 est aussi la première année pleine de recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires par la DGI.

Les entreprises bénéficient également d'une offre de services électroniques diversifiée avec le développement des téléprocédures en matière de TVA. L'année 2005 a aussi été marquée par une progression du nombre d'adhésions à TéléTVA (+111 %) : 172 164 adhérents contre 81 572 au 31 décembre 2004. La DGI a amélioré la fiabilité de ses fichiers pour les recenser.

Les situations de défaillance sont détectées préventivement. Les entreprises peuvent régulariser rapidement leur situation pour leurs impôts professionnels (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires et fiscalité directe locale).

# le cap du civisme fiscal



Dominique Lacabanne, agent du service des Impôts des entreprises de Toulouse-Nord (Haute Garonne) avec un professionnel qui remplit des quitus fiscaux de TVA pour des véhicules.

Le taux de dépôt dans le délai des déclarations de TVA s'établit à 89,17 % au 31 décembre 2005, soit plus de trois points au-dessus de l'objectif du contrat (86 %).

La part des impôts (hors impôt sur les sociétés et taxe sur les salaires) recouverts à la DGI payés spontanément et dans les délais atteint 98,8 %. L'objectif fixé pour cet indicateur par le contrat (entre 98 % et 98,5 %) est donc dépassé.

Les paiements à l'échéance se sont élevés à 268,2 milliards d'euros contre 204,8 milliards d'euros en 2004, soit une progression de 31 %.

Cette situation est essentiellement due au recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires (hors ces deux impôts, la progression est de 10,9 %).

Indicateurs	Résultat 2003	Résultat 2004	Résultat 2005	Objectif 2005
Respect par les particuliers de leurs obligations déclaratives IR	97,5 %	97,8 %	<b>97,8 %</b>	97,8 %
Respect par les professionnels de leurs obligations déclaratives TVA	84,2 %	88,5 %	<b>89,2 %</b>	86,0 %
Paiement dans les délais des impôts professionnels	98,2 %	98,5 %	<b>98,8 %<sup>(1)</sup></b>	98,0 % à 98,5 %

(1) Hors IS/TS conformément au contrat.